

Au sommaire

7 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Lotissement. Construction en violation du cahier des charges du lotissement : prescription de l'action tendant à la démolition

Copropriété. Un copropriétaire ne peut contester l'approbation des comptes et des budgets prévisionnels par l'administrateur provisoire

9 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Conséquence de l'action en résiliation du bail introduite avant le placement sous sauvegarde de justice du preneur

Sauvegarde et redressement judiciaire. Annulation d'une opération contractée après la date de cessation des paiements et compensation

11 FAMILLE - PATRIMOINE

Divorce / Séparation de corps. Effet sur le droit à prestation compensatoire de la jouissance gratuite du domicile au titre du devoir de secours

12 FISCAL

Procédure fiscale. Modalités de délivrance et de retrait de l'accréditation des représentants fiscaux

Procédure fiscale. Obligation pour l'administration fiscale de communiquer les documents utiles aux contribuables pour contester l'imposition

14 RURAL

Baux ruraux. La méconnaissance en cours de bail du dispositif de contrôle des structures ne constitue pas un motif de résiliation

À LA Une

La délivrance d'un certificat successoral européen ne dispense pas de l'enregistrement le testament établi à l'étranger

Le règlement *Successions*, qui aide les citoyens européens à traiter les aspects juridiques d'une succession internationale, a créé le certificat successoral européen (CSE) utilisable par les héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de la succession pour prouver leur qualité et exercer leurs droits dans d'autres États de l'UE (sauf l'Irlande et le Danemark) sans qu'une procédure spéciale soit requise. La présentation d'un tel CSE exempte-t-elle de procéder en France à l'enregistrement fiscal du testament établi à l'étranger ? Non, répond la Cour de cassation par un arrêt important du 13 avril 2022. > **LIRE P. 1**